



## Régime indemnitaire des agent·e·s contractuel·le·s sur besoins temporaires

La CGT vous informe que la collectivité a enfin décidé d'étendre l'attribution du régime indemnitaire de grade et d'emploi ou fonction aux agents contractuels recrutés sur besoins temporaires.

Ce régime est entré en application à partir du 1er juillet 2022. Il sera visible sur la fiche de paie de septembre des contractuels concernés. Cette mesure répond à une vieille revendication de la CGT, objet de nombreuses démarches de notre part.

De longue date, tous les contractuels sur besoins temporaires de Nantes Métropole percevaient ce complément de rémunérations. Cette situation plaçait donc les contractuels de la ville de Nantes et du CCAS dans une situation injustifiable, inéquitable et inégalitaire, au regard de la gestion mutualisée de la RH et des directions.

La CGT a obtenu un engagement écrit des services RH de la collectivité suite à une interpellation :

- Les agents concernés auront ce régime sur la paie de septembre avec rappel rétroactif au 1er juillet quel que soit les termes de leur contrat actuel ;
- Pour les agents ayant quitté la collectivité entre temps, les paies seront le cas échéant ré-ouvertes pour permettre la régularisation du versement dû.

Par contre, nous attirons votre attention sur le fait que la collectivité pourrait vous "spolier". En effet, la collectivité peut prochainement baisser votre indice de recrutement pour récupérer une partie de ce qu'elle donne et faire ainsi des économies, sous couvert d'équité de traitement entre les agents ou autres prétextes. Cette intention figure dans l'écrit des services RH transmis à la CGT.

Pour la CGT, le versement d'un nouveau régime indemnitaire, décision unilatérale de l'employeur, est indépendant de l'indice de recrutement figurant à votre contrat. Il est donc inenvisageable que vous subissiez un déclassement dans la reconnaissance de vos qualifications et de vos acquis de l'expérience au motif du versement de ce régime indemnitaire.

Vous voulez participer à défendre les intérêts des contractuels, vous pouvez nous contacter pour participer notamment aux instances représentatives qui vous concernent (ex: Commission Consultative Paritaire)